DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

Date de convocation: 23/06/2022

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 2

Exprimés: 28

OBJET:

FINANCES

Féria

Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

Date d'affichage:

2-8.2022

RECULE:

0 2 AOUT 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents: M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration: M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, maire, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

<u>Absent</u>: PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal <u>Secrétaire de séance</u>: Mme BOURDIN Géraldine

Monsieur Denis DUNYACH, adjoint délégué à la sécurité expose au conseil que la féria de Céret est un évènement classé au titre des Grands Rassemblements. A ce titre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est sollicité afin d'assurer la protection des biens et des personnes et plus particulièrement l'évacuation et la gestion-des blessés éventuels au Poste Médical Avancé (PMA) établi au gymnase des Tilleuls.

La manifestation dépassant une durée de 2 heures, la commune doit prendre en charge les dépenses de personnels soit 22 105 €.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDIS la convention d'intervention à caractère payant correspondante.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDIS la convention à caractère payant de mise à disposition de personnel et de moyens, pour la féria 2022.
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme Le Maire de CERET

Michel COSTE

Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales